Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260918-ARRETE202632-DE

MAIRIE DE TRÉVRON

DELIBERATION et ARRETE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 11/09/2026

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le onze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 07/09/2026 avec PJ

Absent(s) excusé(s): **SILARD C, SERINET G, MICHONNET JL, LEDANOIS P**
Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE
Secrétaire de séance (élu) : Bruno SERINET
Heure : 18h05
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9
Procuration 4

Arrêté : 2026-32

DINAN AGGLO
2- POUVOIR DE POLICE
Validation de l'arrêté pourvoir de police

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREVRON

Arrêté municipal de TREVRON 2026-32 du 11/09/2026

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au profit du Président de Dinan Agglomération
LE MAIRE DE TREVRON
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 5211-9-2 relatifs au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2026-044 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260918-ARRETE202632-DE

Considérant que l'exercice des compétences en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, de réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage, de voirie, d'habitat, ou encore de règlement local de publicité intercommunal, par Dinan Agglomération, implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public, dans un délai de six mois suivant l'élection du Président suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire,
Considérant que jusqu'au 9 avril 2026, date de l'élection du Président de Dinan Agglomération, son prédécesseur n'exerçait pas les pouvoirs de police en matière de :

- Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- Voirie (circulation et stationnement, délivrance des autorisations de taxis),
- Habitat,
- Règlement local de publicité,

Considérant qu'à défaut d'opposition du Maire, le transfert de pouvoir de police devient effectif à l'expiration du délai de six mois suivant la date de l'élection du Président, soit au 9 octobre 2026,
Considérant que jusqu'au 9 avril 2026, date de l'élection du Président de Dinan Agglomération, son prédécesseur exerçait les pouvoirs de police en matière de :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Assainissement des eaux usées,

Considérant qu'à défaut d'opposition du Maire, le transfert de pouvoir de police est reconduit, rétroactivement à la date de l'élection du Président, soit au 9 avril 2026,
Considérant que si au moins un maire s'oppose au transfert d'un des items susmentionnés, à l'exception de l'habitat, le Président peut renoncer à l'exercice de ces pouvoirs sur l'ensemble du territoire,
Considérant que si la moitié des maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat, le Président peut s'opposer au transfert sur l'ensemble du territoire,
Ainsi et considérant ces éléments,
ARRETE
Article 1 – Que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- Voirie (circulation et stationnement, délivrance des autorisations de taxis),
- Habitat,
- Règlement local de publicité,

Ne seront pas transférés au Président de Dinan Agglomération, Monsieur Arnaud LECUYER, à compter du 9 octobre 2026.
Article 2 – Que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260918-ARRETE202632-DE

– Assainissement des eaux usées,
Seront reconduits au Président de Dinan Agglomération, Monsieur Arnaud LECUYER, à compter du 9 avril 2026.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au Président de Dinan Agglomération.

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois (sous réserve des dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire). La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr"

TREVRON LE 18/09/2026
LE MAIRE

le 18 09 2026

François FRERE